



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipements

Question écrite n° 52837

Texte de la question

M. Bernard Deflesselles attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la pénurie d'installations d'équipements spécifiques pratiquant les examens d'imagerie par résonance magnétique dans les services de santé de l'Est du département des Bouches-du-Rhône. Au moment où le Gouvernement s'apprête à délivrer sept autorisations d'acquisition d'appareils d'IRM à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il semble tout particulièrement nécessaire et juste de doter en priorité l'Est du département des Bouches-du-Rhône d'un tel équipement, et ce, afin de répondre aux besoins de santé de la population. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir prendre en considération la demande portée par l'ensemble du corps médical et qui correspond à un besoin exprimé par la population, afin d'obtenir une autorisation d'acquisition d'un appareil d'IRM pour l'Est du département des Bouches-du-Rhône.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur l'insuffisance du parc des appareils d'IRM dans les services de santé de l'est du département des Bouches-du-Rhône. Le retard pris par notre pays en matière d'équipement d'IRM est cependant en train d'être comblé puisqu'un nouvel arrêté indiciaire du 8 juin 2000 va permettre dans les prochains mois d'augmenter le parc actuel de 34 %. Au total, entre 1998 et 2000, le nombre d'appareils autorisés aura doublé passant de 137 à 279. En région Provence - Alpes - Côte d'Azur, il existe actuellement quatorze appareils d'IRM autorisés auxquels s'ajoutent deux appareils autorisés hors carte sanitaire au titre du régime expérimental. Sur ces quatorze appareils, six se trouvent à Marseille, deux à Nice et un à Avignon, Fréjus, Toulon, Aix-en-Provence, Gap et Saint-Laurent-du-Var. Vingt-huit demandes nouvelles ont été déposées. Le Comité national de l'organisation sanitaire et sociale a examiné les demandes concurrentes de la région PACA au cours de la même séance du 11 janvier dernier et émis des avis sur chaque dossier afin d'éclairer les décisions ministérielles ultérieures. Les décisions définitives, qui ne sont pas intervenues à ce jour, seront notifiées aux promoteurs avant le 28 février 2001. Les notions d'accessibilité des populations desservies, de volume des besoins, de partenariat entre les différents acteurs locaux publics et privés, d'adossement de l'équipement à des structures d'hospitalisation forment les critères convergents d'attribution des appareils. Cette augmentation du parc sera poursuivie pour tenir compte de l'évolution des indications et la nécessité de développer, suivant les recommandations des experts, une meilleure complémentarité, notamment avec les scanners.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Deflesselles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52837

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 janvier 2001

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 6006

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 861